

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SILLERY

REGLEMENT NO 792

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE

IL EST DECRETE ET RESOLU que le règlement numéro 267 soit amendé en ajoutant après le mot bâtiment de la troisième ligne de l'article 77 les mots suivants "entreprendre des travaux d'excavation ou remplissage".

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
GREFFIER

  
MAIRE

Avis de motion: 2 juin 1975.  
Adopté le 2 septembre 1975.  
AVIS DE PROMULGATION: 10 septembre 1975.  
EN VIGUEUR. 10 septembre 1975.

AVIS PUBLIC

C A N A D A  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 792

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 2 septembre 1975, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 792 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage.

Le dit règlement numéro 792 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

Le Greffier

(SIGNE) " GEORGES GRAVEL "  
 GEORGES GRAVEL

SILLERY, 4 septembre 1975.

ATTESTATION

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 4 septembre 1975, et par insertion dans le journal L'APPEL le 10 septembre 1975.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 15 septembre 1975.